



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

012 / VOI / 2025

ARRÊTE

Portant autorisation d'occupation du domaine public rue de Zimmersheim

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de l'entreprise ZETTL en date du 15 janvier 2025,

Arrête :

Article 1er : L'entreprise ZETTL est autorisée à utiliser le domaine public, rue de Zimmersheim, sur la piste cyclable, entre le chemin de Brunstatt et la limite avec Riedisheim, pour l'élagage et l'abattage d'arbres.

Article 2 : Etant donné la position du chantier, des panneaux de type AK5 devront être positionnés en amont et en aval du chantier
La restriction de chaussée sera complétée par un dispositif conique K5a si nécessaire.

Article 3 : L'empiètement sur la chaussée « piste cyclable », devra être visible de jour comme de nuit, par un système réfléchissant ou un flash.

Article 4 : Après l'évacuation des déchets verts, le domaine public sera nettoyé par l'entreprise ZETTL.

Article 5 : Ces mesures s'appliqueront les 29 et 30 janvier 2025.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise ZETTL Arbres et Paysages, 8 rue de la Gare, 68470 FELLERING,

Fait à RIXHEIM, le 21 décembre 2025

Le Maire :



Rachel BAECHTEL

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 21 JAN. 2025